

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son Actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

CSSDGS mise à jour février 2023 – adapté de la version de l'année 2021-2022

Inspiré de l'adaptation de François Sirois du matériel élaboré par Danièle Boivin, France Langlais, Catherine Nadeau, Claudine Pelletier et Marie-Josée Talbot, agents de soutien régional et de l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 14 mai 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'école : École Saint-Patrice	🔧 ÉCOLE PRIMAIRE	Date : 14 mai 2024	Nombre d'élèves : 175 élèves	Nom de la direction : Corina-Maria Zosim Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Joannie Dupuis
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Marie-Hélène Sénécal				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>A) Portrait de la situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • École primaire SIAA en milieu rural. Code de défavorisation 9 selon le MEES. • Présence de classes GADSP et GADRP. • Présence d'un groupe de préscolaire 4 ans et de deux groupes de préscolaire 5 ans. • Les TES et la psychoéducatrice sont les principales ressources pour la prévention, le soutien et suivi des cas de violence et d'intimidation. • Utilisation d'une feuille de bilan des signalements de cas d'intimidation ou de violence afin de garder des traces du nombre et des actions posées par la direction d'école. • Utilisation d'une procédure de signalement claire pour tous les intervenants. • Utilisation d'une démarche de résolution de conflits. • Ateliers d'habiletés sociales en interventions universelles. • Mise à jour annuelle du code de vie. • Utilisation de Mozaik-portail pour consigner les interventions et communiquer avec les parents. • Coaching des intervenants du service de garde et de la surveillance du midi pour l'utilisation de la démarche de résolution de conflits par la psychoéducatrice. • Démarche d'analyse de nos interventions. (Nommer les comportements attendus, graduer l'intensité des interventions (voir pyramide), faire la différence entre les manquements majeurs et mineurs, etc.) • Sondage élèves, parents, membres du personnel (mars 2021). <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observations effectuées par les professionnels, dans les classes ainsi que sur la cour de récréation. <p>C) Nos constats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de soutien de la psychoéducatrice pour une proportion des élèves. • La procédure d'intervention au moment de signalement de situations de violence et d'intimidation fonctionne bien et permet de poser des gestes de soutien efficaces autant pour les victimes, les auteurs et les témoins. • Le transport en autobus et l'heure du dîner sont toujours des moments critiques pour l'intimidation et la violence. • Belle collaboration avec les parents rencontrés. • Les élèves sont en mesure de se confier à un adulte significatif pour eux. • En 2023-2024, deux situations ont permis d'appliquer le protocole d'intervention en lien avec l'intimidation et le harcèlement. 	


NOS ENJEUX PRIORITAIRES :

1. Nous constatons une augmentation de l'intimidation en lien avec les réseaux sociaux, ce qui nous amène à travailler la collaboration avec la maison.
2. Nous observons une augmentation de l'anxiété chez les élèves qui semble biaiser leur perception de ce qu'est une situation d'intimidation.
3. La cour d'école est toujours un point chaud pour les conflits.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE</u>, <u>L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ateliers de prévention qui traitent du développement des habiletés sociales et/ou de l'intimidation par les TES dans chacune des classes de l'école. • Démarche de résolution de conflits installée dans l'école pour tous les élèves. Création d'un mur « résolution des conflits » • Amélioration de la consignation de l'information sur Mozaik portail. • Définir les concepts suivants en classe : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Harcèlement ▶ Intimidation ▶ Conflit • Règles de vie de l'école dans les agendas d'élèves, signées par les parents et les élèves. • Animation des programmes Brin d'ami pour les élèves de maternelle 4 ans et Fluppy pour les élèves de maternelle 5 ans et de 1^{re} année. • Ateliers d'habiletés sociales découlant du programme « Hors-piste ». • Définition de l'intimidation, des critères pour l'identifier ainsi que des étapes qui seront mises en place pour l'élève intimidé et l'élève intimidateur inscrits dans l'agenda des élèves. • Aide-mémoire dans l'agenda de l'élève. (Procédure de signalement, informations sur l'intimidation et la violence, etc.) • Sensibiliser les élèves du 3^e cycle sur la cyber intimidation (éducation sur la citoyenneté numérique), par la policière préventionniste. • Vidéo sur différentes formes d'intimidation réalisée par des élèves. • À l'heure du dîner : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisation des terrains extérieurs de la municipalité pour réduire la densité d'élève sur la cour. ▶ Sensibiliser les élèves à se confier à un adulte signifiant rapidement. ▶ Accompagnement des élèves en classe à la fin du dîner. 	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Perfectionner notre approche préventive sur l'utilisation des réseaux sociaux. Code de vie de citoyenneté numérique. • Formation offerte aux surveillantes du dîner et du service de garde afin d'animer les dîner; • Planifier et animer les activités sur l'heure du dîner et aux récréations. 	

	<p style="text-align: center;"><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre. • Mise en place d'une brigade d'élèves visant à intervenir en situation de conflit. 	<p>Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca)</p> <p>Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre .</p> <p>Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre.</p>
--	---	--	--

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de vie de l'école dans les agendas d'élèves, signées par les parents et les élèves. • Utilisation du Passeport pour consigner les interventions et les communiquer aux parents par courriel. • À 4 reprises dans l'année, informations aux parents via « l'info-parents » mensuelle par des capsules sur l'intimidation et la violence et sur la procédure de signalement. • Remise en main propre du dépliant « Régler un différend » aux parents qui ne semblent pas satisfaits de nos actions. <p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du plan de lutte à la violence et à l'intimidation sur le site web de l'école. • Disponibilité de la direction aux soirées de parents; • Définir les concepts suivants dans les info-parents : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Harcèlement ▶ Intimidation ▶ Conflit <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation Pour toutes les situations impliquant de la violence, les parents seront contacter par un membre de l'équipe-école, habituellement la direction. Lors de cette communication, nous mentionnerons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert à l'enfant à l'école ; ▪ Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; 	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>		

	<p style="text-align: center;">Mesures à ajouter</p>	<p>Partagez le Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants.</p> <p>Envoyer un courriel et/ou faire un appel quand les élèves rencontrent une TES.</p> <p>Informez les parents sur la façon de garder des traces en cas de cyberintimidation.</p>	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p>  <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants :</p> <p>https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/différend</p>
<p>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</p>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Enseignants, TES, direction
Comment contacter ces personnes ?	Courriel, téléphone ou en personne
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	TES, psychoéducatrice ou direction-école
Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : <ul style="list-style-type: none"> — Parler directement un adulte de l'école (enseignant, technicienne du sdg, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : corina-maria.zosim@cssdgs.gouv.qc.ca ou la contacter par téléphone 514 380-380-8899 poste 4023 en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site de l'école et la remettre à la direction. — Demander l'assistance de la personne désignée par l'école, soit la psychoéducatrice 	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ? (Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
 2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

[1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)

- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](#)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus.

Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTÉ EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

Adulte témoin :

- Faire cesser la situation.
- Analyser la situation (questionner).
- Se référer à la TES responsable des signalements si doute de violence ou d'intimidation.
- Consigner l'information et la transférer à la personne en charge de la situation.

Adulte informé de la situation :

- Écouter et laisser la personne s'exprimer.
- Analyser la situation (questionner).
- Se référer à la TES responsable des signalements si doute de violence ou d'intimidation.
- Consigner l'information et la transférer à la personne en charge de la situation.

Réception du signalement par la TES :

- La TES ou la direction d'école déclenche une enquête afin d'amasser les informations nécessaires sur le sujet.
- Elles font une évaluation de la situation, avec l'aide de la psychoéducatrice : est-ce un conflit, un malentendu ou de l'intimidation?
- Dans le cas d'un conflit ou d'un malentendu : un soutien est apporté aux élèves concernés dans la gestion de ce conflit.
- Dans le cas d'intimidation : la TES, la psychoéducatrice et la direction d'école nomment le type de problème et font un plan pour soutenir les victimes, les témoins et les auteurs.
- Retour aux parents pour expliquer la situation et le plan d'action mis en place.

Selon le cas :

- Faire le lien avec des événements survenus dans l'autobus.
- La direction d'école informe la direction générale et/ou la responsable des plaintes du Centre de services scolaire lorsqu'une situation devient problématique.
- Utilisation de l'adresse internet de l'école stpatrice@cssdgs.gouv.qc.ca ou appel téléphonique pour signaler.
-

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. **Mettre fin au comportement**
2. **Nommer le comportement**
3. **Orienter vers les comportements attendus**
4. **Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime**
5. **Consigner et transmettre**

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

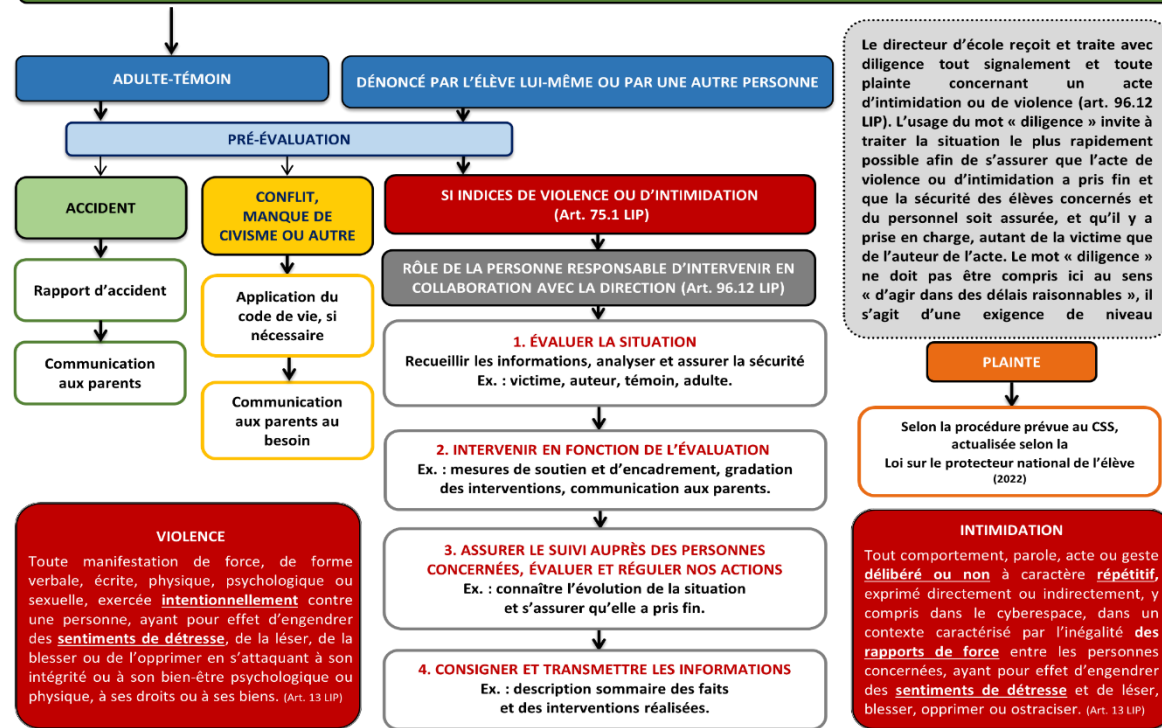
[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

<p>SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL</p>	<p>Une section distincte du plan de lutte contre l’intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l’alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l’article 75.1, les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ; — Formation aux enseignants ; — Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l’établissement pour trouver les “trous de sécurité”; — Amélioration de l’éclairage à des endroits ciblés ; — Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d’école ; — Offrir le contenu obligatoire d’éducation à la sexualité. <p>Le Protecteur national de l’élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l’agression sexuelle. Cette notion s’entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »</p>	<p><u>RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC</u> (quebec.ca)</p> <p>Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.</p> <p>Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l’article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l’intervention.</p>
<p>6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D’INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Modalités de déclaration d’événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.) - Intervention individuelle auprès des personnes impliquées - Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents. Pour chaque parent, donner uniquement l’information qui concerne leurs enfants. - Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement. - Utiliser un lieu à l’écart et à l’abri des regards pour faire les interventions complètes. - Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l’élève visé. - Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d’un message courriel). - Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité. <p>Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions</p>	

<p>7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE <i>VICTIME</i> D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN <i>TÉMOIN</i> OU À L'<i>AUTEUR</i> D'UN TEL ACTE :</p>	<p>Objectifs & Mesures pour la victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer un climat de confiance et de bonne foi durant les interventions. • Renforcer la dénonciation. • Habilitier les victimes à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter. • Favoriser l'inclusion sociale positive. • Habilitier les victimes à développer des stratégies à utiliser lorsqu'elles sont confrontées à ce genre de situations. • Enseigner l'affirmation de soi. • Collaborer avec les parents. 		<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</p> <p>Contrat de non-intimidation.docx</p> <p>Aide-mémoire pour la direction.pdf</p>
	<p>Objectifs & Mesures pour l'auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontres de soutien et d'encadrement. • Établir et maintenir le lien avec l'élève. • Surveillance accrue. • Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes (développer l'empathie). • Effectuer des interventions éducatives individualisées. • Trouver des alternatives aux comportements. • Collaborer avec les parents pour assurer une conformité dans les interventions. • Suggestions données aux parents. • Suivi aux adultes concernés. 		
	<p>Objectifs & Mesures pour les témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducation sur le rôle des témoins. • Amener l'engagement à dénoncer en le renforçant. • Sensibilisation à ce que vit la victime. • Sécuriser le témoin. 		

<p>8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :</p>	<p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.</p> <p>Faire référence au Code de vie de l'école</p> <p>Réfléchir à un code de vie à l'ère du numérique pour encadrer les gestes de cyberintimidation (ex. Code de conduite sur l'utilisation des TIC).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Récréation guidée ; ▪ Déplacement supervisé et/ou distancé ; ▪ Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte; ▪ Fiche de réflexion ou réflexion guidée ; ▪ Suspension (à l'interne ou à la maison); ▪ Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.; ▪ Reprise de temps ou pertes de privilège ; ▪ Travaux communautaires ; ▪ Retour de l'élève à l'école en présence de ses parents et de la direction (ou d'une personne responsable désignée); ▪ Élaboration d'un plan de réintégration en classe. 	<p>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée</p> <p>Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR</p> <p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png</p> <p>synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf</p>
<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; ▪ Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; ▪ Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; ▪ Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; ▪ Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>.) 	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Révision du gabarit plan de lutte – février 2023

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.